

## La charte du don

Dans le cadre de la charte de la coopération décentralisée pour le développement durable, nous, associations ou institutions angevines ayant un partenariat avec des associations ou institutions bamakoises, nous engageons à :

- Etablir une relation d'échanges et de partenariat uniquement entre organismes juridiquement constitués,
- Associer nos partenaires bamakois aux différentes étapes du projet justifiant l'envoi à :
  - sélectionner ensemble le matériel afin de l'adapter aux besoins des utilisateurs, en respectant les programmes nationaux (ex. les politiques maliennes du médicament ou du livre scolaire)
  - prendre en compte les possibilités de maintenance locale
  - organiser la réception du matériel,
- S'informer des actions et des échanges auprès d'autres partenaires angevins et ainsi favoriser la mutualisation,
- Privilégier le recours à des solutions bamakoises pour ne pas freiner l'économie malienne en envoyant des marchandises disponibles au Mali,
- Préférer la qualité à la quantité dans le choix du matériel envoyé, en pensant à l'utilisation qui va en être faite,
- Adapter le matériel de façon à limiter les inconvénients sur place (stockage, recyclage, etc.) ou au cours de l'envoi (coût de fret et frais de douane),
- Prendre en compte, en fonction du matériel envoyé, les modalités de l'installation sur place (son coût, la formation des utilisateurs, la maintenance, etc.),
- Évaluer régulièrement la pertinence des envois, leur adéquation avec les besoins exprimés, ainsi que l'utilisation qui en a été faite,

Pour toutes nos actions d'échanges avec nos partenaires bamakois.

### Références :

- *Charte de la coopération décentralisée pour le développement durable* <http://www.resacoop.org/sites/default/files/chartecddavril2004.pdf>
- *Charte du don du livre* <http://www.culture-developpement.asso.fr>
- *Lignes directrices concernant les dons en équipement et Principes directeurs applicables aux dons de médicaments* <http://www.drugdonations.org>